

## REGLEMENT INTERIEUR - RESTAURATION SCOLAIRE

### ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

" LE BLE EN HERBE "  
67 route du Col Saint Roch  
06390 COARAZE

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement intérieur est à conserver par les parents, il précise les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de Coaraze.

### ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Les parents des enfants inscrits à l'école, désirant bénéficier du service de la restauration scolaire devront déposer une demande d'inscription au plus tard le 15 juillet.

Des demandes d'inscription pourront être **exceptionnellement** acceptées en cours d'année scolaire.

**Dans tous les cas, en raison de la capacité d'accueil limitée, toute inscription ne deviendra effective qu'après accord de la mairie qui se réserve le droit d'établir un ordre de priorité notamment en fonction de la situation professionnelle des deux parents et de la distance entre l'école et le domicile.**

### ARTICLE 2 : FREQUENTATION

Elle peut être régulière (chaque jour d'école) ou à la carte (une ou deux ou trois fois par semaine).

**Dans ce dernier cas les jours choisis devront être précisés sur la fiche d'inscription et scrupuleusement respectés.**

Le restaurant scolaire fonctionnera dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Si en cours d'année une famille souhaite interrompre momentanément ou définitivement la fréquentation de son enfant (ou de ses enfants) au restaurant scolaire, **la demande devra être faite par écrit auprès de la mairie ainsi que l'éventuelle demande de réintégration.**

Une inscription occasionnelle pour cause d'événements familiaux exceptionnels pourra être envisagée après demande auprès de Madame le Maire qui en fixera les modalités.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

### ARTICLE 3 : TARIFS ET REGLEMENT DES REPAS

Le tarif des repas est déterminé, pour l'année scolaire, par délibération du conseil municipal, compte tenu de l'évolution des tarifs du fournisseur des repas. Les tarifs sont précisés en annexe.

Le paiement des repas sera effectué au vu d'un titre de recette établi en fin de chaque mois.

Ce titre de recette sera adressé aux parents par le Trésor public et devra être réglé, dès réception dans les délais impartis. Le paiement par prélèvement bancaire direct est possible sur demande préalablement formulée auprès du service comptabilité de la mairie.

En cas de défaut de paiement le Trésor public exercera toutes les diligences pour recouvrer les impayés.

La réinscription en début d'année scolaire sera conditionnée au règlement total des factures dues.

En aucun cas les familles ne devront déduire de leur paiement le montant des repas qui n'ont pas été pris par leur(s) enfant(s).

Les éventuels remboursements seront faits par mandat administratif en fin d'année par virement bancaire.

Dans le cas où l'enfant cesserait de fréquenter le restaurant scolaire, les parents devront en informer **immédiatement et par écrit** la Mairie ; à défaut, les repas non décommandés seront dus.

#### **ARTICLE 4 : ABSENCES**

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris lors de l'inscription.

**Les repas pourront être décommandés par les parents, adressant la demande d'annulation au secrétariat de la Mairie ([secrtaire.coaraze@wanadoo.fr](mailto:secrtaire.coaraze@wanadoo.fr) - 04 93 79 34 80) et en respectant scrupuleusement les délais suivants :**

- **le jeudi avant 10 heures pour annuler le repas du lundi ou du mardi suivant.**
- **le mardi avant 10 heures pour annuler le repas du jeudi ou du vendredi suivant.**

Le système des livraisons des repas par le prestataire, ne nous permettra pas de déduire les repas non pris en cas d'absences imprévisibles de l'enfant ou d'un enseignant. Il en sera de même en cas d'intempéries. En conséquence, **tout repas commandé sera facturé.**

#### **ARTICLE 5 : DISCIPLINE**

Les enfants devront avoir une attitude correcte envers les agents du restaurant scolaire et leurs camarades : respect mutuel, obéissance aux règles. Tout manquement grave à ces principes pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire, après convocation des parents.

En cas de difficultés, relatives à la discipline, les parents auront la faculté de prendre contact avec le service scolaire de la mairie, pour convenir d'un rendez-vous.

#### **ARTICLE 6 : DECHARGE**

Les parents qui devront **exceptionnellement** récupérer leur enfant après le repas pour des raisons personnelles sérieuses sont tenus de signer le registre de décharge détenu par l'agent du restaurant scolaire.

#### **ARTICLE 7 : SANTE et HYGIENE**

Tout enfant ayant besoin, **pour des raisons médicales**, d'un régime alimentaire particulier pourra bénéficier d'un projet d'accueil individualisé adapté à sa pathologie, selon la réglementation en vigueur.

Dans le respect du principe de neutralité du service public, aucune disposition relative à des plats de substitution en raison de spécificité d'ordre confessionnel ne pourra être envisagée (réponse ministérielle à la question écrite n° 15623 de M. J-L Masson JO Sénat 17/03/2005).

**Il est rappelé qu'aucun médicament ne devra être confié à un enfant, et que le personnel n'est pas habilité à administrer une médication, sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.**

**L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur.**

**Fait à Coaraze, le 15 mars 2022**

Le Maire  
Monique GIRAUD-LAZZARI